

# Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de QUELMES

Mandat 2021-2023

# I) LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance qui permet aux jeunes QUELMOIS et QUELMOISES de participer et de s'impliquer dans la vie citoyenne du village.

Il permet aux jeunes membres :

- De réfléchir à des projets d'intérêt général
- De travailler à leur mise en place
- D'interroger la municipalité sur leurs questionnements et de transmettre l'information aux jeunes administrés.
- De participer ainsi à la vie citoyenne.

Le CMJ est une force :

- De consultation, il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés. Il établira les liens entre les jeunes et les représentera auprès de la municipalité
- De proposition, il élaborera des projets
- D'action : il contribue à la concrétisation de projets sur le village, sur des thèmes divers (solidarité, festivités, santé, environnement, ...)

Le CMJ sera accompagné tout au long de ses travaux par l'animateur (trice) ou administrateur (trice) du CMJ et l' élu référent

## FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les jeunes membres ont un mandat de 2 ans. Ils se réunissent en séance plénière et en commission.

Le conseil des jeunes élit un bureau composé d'un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire.

### Le bureau

Il a pour rôles :

- L'élaboration de l'ordre du jour des réunions en concertation avec les membres du conseil ou en fonction des sollicitations de la municipalité
- L'envoi des convocations
- L'invitation de personnes-ressources pour participer en tant que consultant aux projets
- L'animation des séances de travail, réunions et autres actions du conseil des jeunes

### Le rôle du président

Il est accompagné par l' élu référent du CMJ :

- Représente le Conseil Municipal des jeunes
- Joue un rôle important dans la circulation de l'information
- Participe à l'élaboration de l'ordre du jour
- Impulse les thèmes des différents travaux du CMJ
- Motive le groupe dans ses différentes réflexions

## Le rôle du vice-président

Il est accompagné par l'élu référent du CMJ :

- Travaille en étroite collaboration avec le président
- Joue un rôle important dans la circulation de l'information
- Participe à l'élaboration de l'ordre du jour
- Représente le Conseil Municipal des jeunes en l'absence du président

## Le rôle du secrétaire

Il est accompagné par l'élu référent du CMJ :

- Rédige l'ordre du jour
- Participe à l'élaboration de l'ordre du jour et des comptes rendus
- Facilite les échanges entre les membres du CMJ
- Assure la communication interne au CMJ.

## Le fonctionnement du CMJ

Le Conseil municipal se réunit soit en Assemblée plénière soit en commissions.

Les convocations sont adressées quinze jours avant la date choisie au domicile des conseillers ou par mail. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

Un compte rendu sera fait à chaque réunion et sera transmis aux membres du CMJ et du conseil municipal des adultes.

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra-scolaire, dans les locaux municipaux (Salle du conseil).

Chaque séance est précédée par un émargement des présents. En cas de deux absences répétées non justifiées, en cours de mandat, une lettre de rappel sera envoyée aux parents. Le Conseiller devra confirmer qu'il est toujours désireux de poursuivre son mandat. Dans le cas contraire, il sera considéré comme démissionnaire.

Toute personne participant au Conseil Municipal des Jeunes de la commune de QUELMES se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Un comité de pilotage peut être créé et intervenir afin de veiller au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes. Ce comité est composé du Maire ou de son représentant, du bureau du C.M.J., du Conseiller(ère) délégué(e) au CMJ, de deux membres adultes nommés par le Maire (Qui peuvent être extérieur au CMJ).

Le contenu de ce règlement intérieur peut être modifié ou complété par décision du Conseil Municipal des Jeunes.

## **a) Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit une fois par trimestre en séance plénière, pendant 2 heures, dans les locaux municipaux (Salle du conseil). Il peut également y avoir des séances extraordinaires si besoin. Les séances du CMJ sont publiques.

Elles sont présidées par Mr le Maire ou, à défaut par le premier adjoint au Maire. Il lit l'ordre du jour, il organise les débats sans prendre la parole prioritairement

Participent aux séances plénières les jeunes conseillers et les membres de droit du CMJ. Les membres de droit sont composés du bureau CMJ (Président, vice-présidente et secrétaire). Monsieur le Maire et l'élu délégué à la jeunesse sont membres de droit du bureau du Conseil Municipal des Jeunes.

Le bureau CMJ (Le Président, la vice-présidente et la secrétaire) est chargé de la coordination des différentes commissions, de la préparation des séances plénières et des relations avec la Municipalité.

Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Les décisions prises au sein du conseil le sont à la majorité absolue des présents et représentés. Chaque conseiller ne peut détenir que deux pouvoirs. Le quorum est 5 conseillers présents. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour auquel s'ajoute un éventuel pouvoir.

Les pouvoirs représentatifs ne seront valides que si le président en est informé en amont de la réunion.

Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés au Conseil Municipal des Adultes qui délibéreront.

Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, c'est le président (le Maire) du conseil qui décide (la voix du président est prépondérante).

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission sont présentés par un rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés. Les décisions prises par le Conseil Municipal de Jeunes sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil municipal de QUELMES. Il est rendu compte, lors de chaque séance, par le porte-parole de chacune des commissions de l'avancement des différents projets en cours. A l'issue de chaque séance plénière, un compte-rendu est envoyé à l'ensemble des membres du CMJ et aux membres de droit.

Mr le Maire peut, s'il le juge nécessaire, convoquer le CMJ en séance plénière extraordinaire.

## **b) Les commissions : rôle et vie**

Les commissions ne sont pas publiques.

Les commissions comportent l'ensemble des membres du CMJ.

Les commissions se réunissent en fonction des projets et besoins. Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer : **l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.**

Les jeunes conseillers municipaux ont défini 3 commissions sur lesquelles travailler :

1. Commission « Vie des Jeunes »
2. Commission « Vie associative et divertissement »
3. Commission « Civisme et Environnement »

Les commissions ont pour mission de proposer et d'élaborer les projets qui seront discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Chaque jeune conseiller s'engage à participer aux commissions.

C'est le (la) président(e) qui animera les réunions de commissions.

Les commissions se réunissent en moyenne une fois par mois de préférence le 3<sup>ème</sup> samedi matin, à 10H00, dans la Salle dédiée.

Les commissions sont coanimées par les tuteurs(trices) ou un élu.

Si le Maire le souhaite, des élus, personnels administratifs et intervenants extérieurs peuvent participer aux réunions de commission.

A l'issue de chaque réunion de commission, le CMJ rédige un compte-rendu qui sera envoyé à l'ensemble des membres du CMJ, jeunes conseillers et membres de droit.

## II ) LES OBJECTIFS

La volonté politique de la commune est d'impliquer les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de leur commune.

C'est donc à partir de cet objectif politique qu'émane la mise en place du CMJ.

C'est à travers les objectifs présentés dans le tableau ci-dessous, que va s'articuler le fonctionnement du CMJ.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<b>OBJECTIF 1 :</b> Permettre la réalisation de projets par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général	Organiser des groupes de projets
Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité	Permettre la réalisation de projets
<b>OBJECTIF 2 :</b> Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune	Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale Communiquer régulièrement sur les actions du conseil auprès des autres jeunes
Les jeunes vont à travers leurs prises de parole, leurs votes prendre des décisions sur la vie communale.	Permettre aux jeunes d'être porteurs de leurs projets
<b>OBJECTIF 3 :</b> Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité	Faire connaître aux jeunes les différents services municipaux Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus
Les jeunes conseillers doivent intégrer dans leur fonctionnement la connaissance des rouages d'une collectivité	Permettre aux jeunes de gérer directement un budget

## *ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES*

### Mr le Maire :

- Porte le projet
- Préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

### L' élu en charge de la jeunesse :

Ses prérogatives sont de l'ordre de la représentation de la Municipalité et de l'orientations.

- Il est le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus
- Il rend des comptes au Conseil Municipal
- Il soutient les projets des Jeunes
- Il intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu' élu
- Il est l'ambassadeur du CMJ auprès des différents partenaires
- Il est le garant du bon respect de la charte et du règlement intérieur.

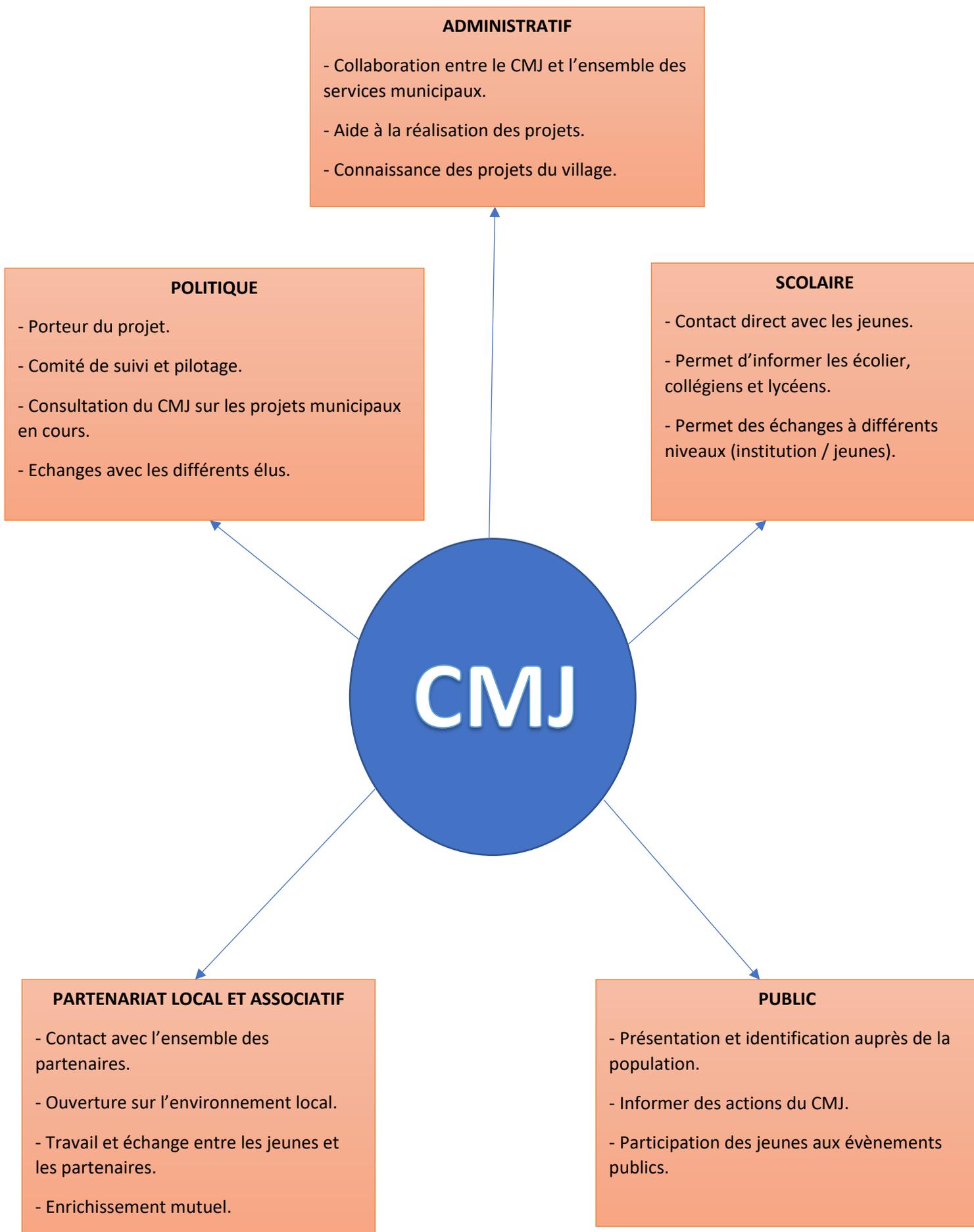
### Le ou les animateurs (trices) ou tuteur (trice) :

- Ses prérogatives sont d'ordre pédagogique :
- Il (Elle) accompagne les jeunes (mais ne fait pas à leur place)
- Il (Elle) anime des commissions ou groupes de projet et rend compte aux élus référents
- Il (Elle) est le garant du projet pédagogique du CMJ
- Il (Elle) est le référent pour les jeunes, des familles et des partenaires du CMJ
- Il (Elle) est le garant de la dynamique du CMJ.

### Les jeunes conseillers :

Ils sont les représentants des jeunes Quelmois et Quelmoises :

- Ils rencontrent les élus et toutes personnes ressources pouvant concourir à leurs réflexions pour la construction et la réalisation de leurs projets
- Ils gèrent un budget de fonctionnement (Pas encore défini à la date de lancement du CMJ)
- Ils participent à des réunions collectives
- Ils prennent des décisions
- Ils proposent des projets aux élus
- Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes du village.



# III) MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

## 1) Moyens humains

L'animation et le bon fonctionnement du Conseil Municipal de Jeunes ainsi que la concrétisation des projets des jeunes conseillers requièrent un référent, au sein des élus (Elu référent à la jeunesse ou autre)

Par ailleurs, les élus et services municipaux doivent apporter leur appui au CMJ. Il est important que le CMJ collabore également avec les dispositifs en place (établissements scolaires, centre de loisirs,...) ainsi qu'avec les partenaires associatifs.

## 2) Moyens matériels

Les séances plénières et commissions du CMJ se dérouleront dans la salle du Conseil, ainsi que les commissions.

## 3) Moyens financiers

Le budget du Conseil Municipal Jeunes est pris sur celui de la commune. Il leur est alloué un budget de fonctionnement non défini lors de la création du CMJ. Le budget d'investissement est intégré dans le budget communal en fonction des projets proposés par le CMJ. Par ailleurs, le Département, la Communauté de Commune de Lumbres et la région peuvent subventionner certains projets de grande ampleur.

## 4) Comité de pilotage du CMJ

Le Comité de pilotage du CMJ, structure de soutien et d'accompagnement, assure le suivi du CMJ et veille au respect de la Charte de fonctionnement et de ses objectifs. Le Comité de pilotage se réunit deux fois par an.

Le Comité de pilotage est constitué des personnes suivantes :

- Le Maire de QUELMES (André CORDIER)
- L' élu délégué à la jeunesse (Michaël DECROIX)
- Le ou les animateurs (trices) (Carole HEMBERT et Yannick DELATTRE)

## 5) Autres moyens

Le conseil municipal des jeunes fera partie intégrante du comité des fêtes de QUELMES. Il pourra ainsi s'appuyer sur celui-ci pour l'organisation de manifestations divers.

## IV) Conditions de mise en place du conseil municipal des jeunes

### a) L'information avant la campagne :

Avant la date de lancement de la campagne de recrutement, la municipalité présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil municipal des jeunes et son mode d'élection :

- aux enfants concernés
- aux parents (Bulletin municipal, dossier de candidature, etc...).

La présente Charte du Conseil des enfants est remise à chaque enfant et est disponible sur le site internet de la Commune sur la page « Le conseil municipal des jeunes de QUELMES/La campagne électorale ».

### b) La campagne de recrutement :

Chaque enfant candidat réalise une affiche ou un flyer présentant sa motivation et son engagement. L'enfant candidat présente son affiche à l'assemblée composée de représentants du conseil municipal lors d'une réunion dédiée à cet événement.

### c) Les conditions pour se présenter :

Le recrutement est organisé par la municipalité avec le concours de parents bénévoles.

Les candidats : Les enfants de QUELMES âgés de 9 à 18 ans.

L'enfant qui souhaite être candidat doit déposer une demande officielle en mairie de QUELMES (Ou par mail) avant le début de la campagne de recrutement.

Cette demande est formulée via le formulaire fourni par la mairie, signée et motivée par l'enfant. Elle est accompagnée de l'autorisation parentale (Pour les mineurs) de laisser l'enfant participer au recrutement puis au fonctionnement du CMJ.

### d) Les membres du CMJ

Le Conseil des enfants pourrait être composé de 8 enfants (Chiffre révisable à la hausse ou à la baisse), à parité filles/garçons, avec un équilibre entre les enfants issus des tranches d'âges 9/13ans et 13/18 ans

### La durée du mandat

Pour la première élection, la durée du mandat est de deux ans pour les jeunes conseillers.

# Organigramme de fonctionnement du conseil municipal des jeunes de QUELMES

